



## Conseil communal

### Séance du 24 avril 2017

#### DG - Commission Locale pour l'Énergie (CLÉ) - Rapport d'activités 2016 - Information.

Référence : CC/17/4/2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE-Glaudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN-Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

#### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu les Décrets :

- du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz, et plus particulièrement l'art. 31quater, par. 1er, al. 2) ;
- du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité, et plus particulièrement l'art. 33ter, par. 1er, al. 2) ;

prescrivant qu'avant le 31 mars de chaque année, les Commissions Locales pour l'Énergie (CLÉ) adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30, relatif au fait que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Attendu le rapport d'activités 2016 de la CLÉ :

« ...

#### Commission locale pour l'énergie

#### Rapport d'activités à destination du conseil communal

**Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.**

Année: 2016

CPAS de: Morlanwelz

#### **A. Nombre de saisies et type de décisions relatives à l'activité des CLE**

##### **1. Nombre de saisies de la commission locale pour l'énergie**

Nombre de saisies de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année: 47

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie: 11

#### **En électricité**

Nombre de réunions par type de CLE:

4 CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité;

24 CLE concernant la perte de statut de client protégé;

0 CLE pour une demande d'audition du client.

#### **En gaz**

Nombre de réunions par type de CLE:

0 CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution;

2 CLE concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale;

12 CLE concernant la perte de statut de client protégé;

0 CLE pour une demande d'audition du client.

## **2. Nombre de CLE par type de décision**

### **En électricité**

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie**:

6 décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie;

0 décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

0 décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

0 décision(s) de remise de dette prise en charge par le Fonds énergie régional;

0 décision(s) portant sur la continuité de la fourniture minimale garantie (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

Autre(s): 1 décision d'octroi d'un plan de paiement pour une dette sans continuité de fourniture minimale garantie

- CLE concernant la **perte de statut de client protégé**:

17 décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé;

2 décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité;

4 décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s) : 5 décisions octroyant un délai supplémentaire de 30 jours afin de permettre au client d'envoyer l'attestation « client protégé »

- CLE pour une **demande d'audition du client**:

0 décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;

0 décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s) : néant

### **En gaz**

- CLE concernant les **arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution**:

0 décision(s) de retrait de la fourniture de gaz;

0 décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

0 décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

0 décision(s) portant sur la continuité de la fourniture de gaz (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

Autre(s): néant

- CLE concernant les **clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget gaz pendant la période hivernale**:

7 décision(s) de retrait de l'alimentation;

4 décision(s) d'octroi de kWh dont 30% de la consommation restent à charge du client protégé.

Autre(s) : néant

- CLE concernant la **perte de statut de client protégé**:

13 décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé;

1 décision(s) attestant de la qualité de client protégé et maintenant la fourniture de gaz;

1. décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s): 4 décisions octroyant un délai supplémentaire de 30 jours afin de permettre au client d'envoyer l'attestation « client protégé »

- CLE pour une **demande d'audition du client**:

0 décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;

0 décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s): néant

## **b. Mission d'information**

*Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :*

*(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).*

Le Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz organise très régulièrement des permanences sociales (service social général, service de médiation de dettes, rechargement « compteurs à budget », projet PAPE, permanences « énergie »,...) qui permettent de diffuser des informations sur les mesures existantes en matière d'énergie (négociation de plan de remboursement avec les différents fournisseurs d'énergie, notion de client protégé et tarif social, aides financières en matière d'énergie, petits conseils pratiques pour mieux isoler son habitat, changement de fournisseur, ...).

De plus, lors des différentes CLE organisées au sein de notre centre, toutes les informations en matière d'énergie sont expliquées aux bénéficiaires.

Remarques complémentaires:

Néant

Signature,

Président de la Commission locale pour l'énergie

... »

Considérant que ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil communal de MORLANWELZ ;  
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

## **ARRETE**

### **Prend connaissance :**

Article unique. - Du rapport d'activités 2016 de la Commission Locale pour l'Énergie (CLÉ).

En séance, le 24 avril 2017  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU